Trente-septième Année — N° 310 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | SAMEDI 5 NOVEMBRE 1892.

# JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois. . . . 26 fr. . . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . . . . . . . . . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
*Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.*

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 3 NOVEMBRE 1892

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Seance du 3 novembre 1892*

Présidence de M. Floquet, président

La séance est ouverte à 2 heures.

Une soixantaine de députés tout au plus sont à leurs bancs.

## Le travail des femmes accouchées

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi sur le travail des femmes accouchées.

**Discours de M. Dron, député de Tourcoing**

M. Dron, rapporteur. — La commission, à l'unanimité, repousse l'amendement de MM. Deniau et Castelin, tendant à comprendre dans l'article premier les femmes employées aux travaux agricoles. Au nom de la commission, je demande à nos collègues d'en réserver la discussion pour l'article 2.

**Discours divers et amendements**

M. Deniau estime que tout le monds doit participer également aux secours provenant de l'Etat ou des départements et demande à la Chambre de se prononcer immédiatement; il ne s'agit en somme, que de faire une loi d'égalité et de justice. (Très bien.)

M. Castelin défend, à son tour, un amendement dont, dit-il, le principe n'est pas contesté dans le rapport.

M. Isambard demande si les filles accouchées sont comprises dans la catégorie indiquée par le projet et sous la rubrique : « femmes accouchées. »

M. Dron, rapporteur. — La commission n'a pas entendu faire de distinction.

Un amendement de M. Rivet, proposant de mettre simplement « les accouchées dans les usines, manufactures et ateliers » est adopté.

Le renvoi à la commission, de l'article, demandé par M. Dubreuil de Saint Germain, n'est pas ordonné.

L'amendement de MM. Deniau et Castelin est adopté par 465 voix contre 44. (Applaudissements).

**Adoption du premier paragraphe de l'article premier**

Le premier paragraphe de l'article premier, interdisant le travail industriel aux accouchées, ainsi modifié, est adopté.

**Le deuxième paragraphe**

On passe à la discussion du deuxième paragraphe ainsi conçu : « Elles auront droit à une indemnité égale à la moitié du salaire journalier, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 0 fr. 75, ni supérieure à deux francs. »

**Discours de M. Lafargue**

M. Paul Lafargue. — Il faut considérer que toute citoyenne mariée ou non, qui met au monde un enfant et qui l'allaite, remplit un devoir social. (Rire général). Je ne puis admettre qu'on ne lui accorde, ainsi que le propose la commission, que la moitié de son salaire. C'est en raison de ses besoins qu'il faut la secourir. D'autre part, la période fixée pour l'indemnité est trop courte, comme l'a fait remarquer M. Desprès.

M. Floquet. — MM. Deniau et Castelin demandent que l'indemnité soit de un franc par journée d'interdiction de travail.

M. Dron. — La commission accepte l'amendement.

M. Lafargue. — Je demande que l'indemnité soit de trois francs ou de six francs, suivant l'importance de la localité où la citoyenne (rires) demeure.

**Discours de M. de Mun**

M. de Mun. — J'ai voté contre l'amendement Deniau. La position fausse de la Chambre vient de ce qu'on a détaché la loi actuelle de la loi sur l'organisation générale du travail. Instituer le droit à l'indemnité, dans tous les cas, c'est une erreur de socialisme.

Je ne m'associerai pas à une loi qui n'est pratique, ni au point de vue financier, ni au point de vue des catégories de personnes. Je repousserai donc le principe et le chiffre de l'indemnité. La loi devait se contenter de dire qu'on n'emploierait pas les femmes pendant un délai à fixer à la suite de l'accouchement. (Très bien, très bien à droite).

M. Dron, rapporteur, défend le principe de l'indemnité inscrit dans la loi et s'applique à légitimer les conclusions de la commission.

M. de Mun. — Mais il est impossible de voter sur l'obligation de l'indemnité, sans savoir qui devra la payer. (Très bien, très bien à droite).

**Discours du ministre des finances**

M. Rouvier, ministre des finances. — Tout en étant favorable au principe de la loi, je me réservais de faire remarquer que la commission a négligé de créer des ressources en ce qui concerne l'Etat, comme elle l'a fait pour les communes. Actuellement, les ressources du budget ne me permettraient pas de faire face aux dépenses d'assistance créées par le projet. (Mouvements divers.) A mon avis, c'est la commune qui doit payer (Rires à droite. — Interruptions à gauche) et si la commune est trop pauvre, le département. Quant à l'Etat, il est trop loin, ou alors donnez-moi des ressources. (Très bien sur divers bancs.)

M. Dron, rapporteur. — Eh bien! Affectez-y les fonds du pari mutuel qui ne sauraient certes trouver un meilleur usage. (Très bien! très bien!)

**Discours de M. Doumer**

M. Doumer. — Le ministre ne se plaint du manque de ressources que pour les lois qu'il veut faire repousser. La part des charges de l'Etat pourrait être calculée à 5 millions environ la natalité n'étant pas de un million en France, et il me semble qu'il n'est pas impossible d'aménager le budget de façon à y faire face. (Très bien, très bien à l'extrême gauche.)

M. Rouvier, ministre des finances. — Le chiffre que vous indiquez est arbitraire; il peut tout aussi bien être de neuf millions. En tout cas, je ne vois pas, actuellement les moyens d'y faire face.

**Discours de M. Castelin**

M. Castelin — D'après les statistiques, les charges totales s'élèveront à huit millions environ, sur lesquels la part de l'Etat serait tout au plus de deux millions. (Cris : aux voix!)

La discussion est close. L'amendement de M. Lafargue est repoussé. Le paragraphe deux, amendé par MM. Deniau et Castelin, est adopté. L'ensemble de l'article 1er est adopté. L'article 2 portant que les secours seront délivrés par le maire est adoptée.

On passe à l'article 3.

*Le premier paragraphe est ainsi conçu* : « Ces indemnités et secours seront mandatés par le maire, sur le crédit spécial ouvert à cet effet ; ils seront, par parties égales, à la charge de l'Etat, du département et des communes.

M. Deniau demande la suppression du mot « communes». Les centimes additionnels dépasseraient bientôt le total du principal.

**Réplique du ministre des Finances**

M. Rouvier, ministre des finances, combat l'amendement dont l'adoption exposerait le fonctionnement de la loi aux plus graves abus. Les charges de l'Etat et des départements ne sont pas moins lourdes que celles des communes; il est impossible d'affranchir celles-ci de toute espèce de charge dans une question de cet ordre, si on veut que la loi puisse être appliquée. (Très bien.)

**Réplique et amendement de M. Lafargue**

M. P. Lafargue. — Je m'étonne que l'Etat ne puisse pas trouver des ressources pour venir en aide aux femmes françaises. M. de Mun a dit qu'on pouvait s'adresser aux patrons industriels, c'est là qu'on doit frapper. En effet, c'est par économie qu'on emploie de préférence les femmes et les enfants ; il est donc juste de demander aux industriels de payer pour les accouchées et les enfants.

M. Lafargue dépose un amendement tendant à ce que les indemnités soient fournies par une caisse de la maternité, alimentée d'un impôt de 30 francs par enfant et de 60 francs par femme employée, le complément des charges étant fourni par l'Etat, les départements et les communes.

M. de Mun. — Je demande le renvoi de cet amendement à la commission.

M. Dron. — La commission n'accepte pas le renvoi.

M. Dreyfus appuie la demande du rapporteur. L'adoption de cet amendement aurait pour effet de créer une lutte nouvelle.

M. Lafargue. — On peut imposer les patrons sans crainte de faire augmenter les prix des produits, en raison du jeu de la concurrence. Quant aux salaires, ils ne seront pas pour cela abaissés, car ils sont déjà à l'extrême minimum. (Bruit).

**Amendement de M. de Mun**

M. Floquet. — M. de Mun a déposé un amendement demandant que les indemnités soient fournies par une caisse de maternité, alimentée par les subventions des patrons et les cotisations des ouvriers, et notre collègue demande le renvoi de cet amendement à la commission.

M. Dron, rapporteur. — La commission estime qu'en droit on ne peut imposer les patrons, comme le demande M. Lafargue. Quant à l'amendement de M. de Mun, la commission n'en accepte pas davantage le renvoi. Les caisses de maternité ne lui paraissent pas d'un fonctionnement pratique. Finalement on vote sur le renvoi à la commission et l'amendement de M. de Mun est renvoyé à la commission à mains levées.

La discussion du projet de loi est suspendue.

## LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

La Chambre déclare l'urgence sur le projet modifiant la loi du 21 mars 1884, relative à la création des syndicats professionnels et passe à la discussion de l'article unique, ainsi conçu :

« L'article 2 de la loi du 2 mars 1884, relative à la création des syndicats professionnels est complété ainsi qu'il suit :

« Peuvent également être membres des syndicats ou » associations professionnelles les personnes qui ont » exercé la même profession, des métiers similaires, ou » des professions connexes concourant à l'établissement » d'un produit déterminé, pendant 5 ans au moins et qui » n'ont pas cessé l'exercice de ces professions ou métiers » depuis plus de 10 ans. »

**Discours de M. de Mun**

M. de Mun. — J'ai déposé un contre-projet ainsi conçu :

« Les syndicats ou associations professionnelles même » de plus de vingt personnes appartenant à la même pro» fession ou métier similaire ou des professions connexes » concourant à l'établissement de produits déterminés » pourront se constituer librement sans l'autorisation du » gouvernement. »

Je suis partisan du principe de la loi de 1884, qui donne aux ouvriers le droit de réunion professionnelle. Il s'agit de s'entendre sur ce qu'on entend par ouvriers appartenant à une profession.

Un ouvrier cesse-t-il d'appartenir à une profession parce qu'il n'exerce plus? Non, et par conséquent, il doit pouvoir continuer à faire partie d'un syndicat ouvrier absolument comme le patron qui est retiré des affaires doit pouvoir continuer à faire partie d'un syndicat de patrons.

La commission propose de dire que pour faire partie d'un syndicat, il faudra, si on n'exerce plus la fonction ou le métier, n'en avoir pas cessé l'exercice plus de dix ans, pourquoi cette limite?

Pour moi, je n'en accepte aucune, et c'est aux intéressés qu'il appartient de choisir les membres du syndicat comme ils l'entendent. (Très bien, à droite.)

**Discours de M. le rapporteur**

M. Gaillard, rapporteur. — Avec la rédaction de M. de Mun tout le monde pourra entrer dans un syndicat. La Commission verrait un danger dans l'autorisation donnée à des personnes qui ne sont pas des ouvriers d'entrer dans un syndicat d'ouvriers et vous demande de repousser l'amendement de M. de Mun.

M. Lockroy. — L'ouvrier qui a changé de profession peut-il faire partie du syndicat de la profession qu'il a quittée et dans laquelle il n'a plus d'intérêt?

M. Gaillard. — Il pourra faire partie des deux syndicats.

M. Jourde demande aux auteurs des amendements de les retirer afin de hâter le vote de la loi.

**Rejet de l'amendement de Mun**

L'amendement de M. de Mun n'est pas adopté.

*On repousse aussi un amendement de M. Moreau tendant à autoriser l'entrée dans les syndicats aux ouvriers ayant exercé une profession pendant deux ans au moins, quel que soit le temps écoulé depuis la cessation de leur activité professionnelle.*

*La Chambre adopte la première partie de l'article unique jusqu'aux mots* : qui n'ont pas cessé l'exercice des professions ou métiers depuis plus de 10 ans.

**Un amendement de M. Lamendin**

M. Floquet. — M. Lamendin demande par amendement la suppression de la seconde partie : « qui n'ont pas usé l'exercice de ces professions ou métiers depuis plus de dix ans. »

M. Lamendin fait ses débuts à la tribune (mouvement de curiosité). — Les ouvriers. dit-il, ont besoin d'avoir des hommes absolument indépendants pour gérer leurs syndicats. Si, à Anzin, ils avaient pu avoir dans les syndicats d'anciens ouvriers, aujourd'hui les cercles seraient remplacés par des associations républicaines (protestations à droite). Pourquoi un ouvrier ne pourrait-il plus faire partie d'un syndicat uniquement parce qu'il a quitté la profession depuis dix ans?

M. Lamendin s'explique péniblement et se perd dans ses papiers. Si mon amendement était voté, dit-il, on aurait dans l'arrondissement de Valenciennes des députés ouvriers au lieu de députés cléricaux. (Rires.)

Mgr d'Hulst. — C'est pour cela que vous fondez des syndicats. (Très bien.)

**Réponse de M. le rapporteur**

M. Gaillard, rapporteur. - Avec le système de M. Lamendin on aurait dans un syndicat professionnel, 25 ouvriers et 71 personnes faisant de la politique. Je ne veux pas étouffer les syndicats sous le lacet de soie chatoyante qui s'appelle le libéralisme. (Hilarité.)

M. Doumer appuie l'amendement de M. Lamendin que le Ministre de la Justice demande à la Chambre de repousser.

**Vote des articles et de l'ensemble de la loi**

Enfin, on met aux voix le texte de la commission qui est adopté par 399 voix contre 124.

M. Dumay, fait adopter un article 2, portant que, dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi; les maires seront tenus à faire afficher d'une façon permanente, à la porte de la mairie, le texte complet de la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels. L'ensemble de la loi est voté.

## LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE

M. Dreyfus dépose un rapport sur le projet de loi adopté par le Sénat et modifiant l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, aux termes de cette modification, les élèves de l'école centrale feront, à la sortie de l'école, une année de service comme sous-lieutenants de réserve.

M. Dreyfus demande l'urgence et la discussion immédiate, afin de permettre aux élèves qui viennent de sortir de l'école de jouir de cette disposition nouvelle.

M. Floquet. — Je suis saisi de deux amendements dont l'un est de M. de la Ferronnays.

M. Dreyfus. — Dans ces conditions, je ne m'oppose pas à ce que la discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

**VIF INCIDENT**

M. Salis. — Il faut que tout le monde passe à la caserne; vous créez des catégories de privilégiés.

M. Dreyfus. — Vous avez pourtant lu le rapport. Vous dites sciemment le contraire. (Mouvements prolongés.)

M. Floquet, intervient. — C'est un malentendu. Ces paroles ne seront pas à l'*Officiel*.

Sur la demande de M. Guiche, président de la commission du travail, la Chambre décide de siéger demain.

La séance est levée à 6 h. 30.

## SÉNAT

*Séance du jeudi 3 novembre*

Président de M. le Royer, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte un projet de loi d'intérêt local et un projet de crédit sur exercices clos.

**LA PROPOSITION TOLAIN**

**Nomination de directeurs de mines, etc., etc.**

M. Tolain, dépose une proposition de loi ainsi conçue : « Les directeurs des mines et de Compagnies de chemins de fer sont nommés par le gouvernement, en Conseil des ministres; leurs attributions sont déterminées par un règlement d'administration publique délibéré en conseil d'Etat. »

Cette proposition est renvoyée à la commission d'initiative.

**L'ARMÉE COLONIALE**

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la constitution de l'armée coloniale.

M. Lourties, rapporteur, demande au Sénat, au nom de la commission, de voter le projet.

M. Isaac dépose la motion suivante : « Le Sénat invite le gouvernement à appliquer aux colonies la loi de 1889, par voie des décrets. »

La séance suspendue à 4 h. 10 est reprise à 4 h. 30.

MM. Drouhet et Le Noel prennent la parole, puis la séance est levée à 5 h. 45.

## L'EXPÉDITION DU DAHOMEY

### Les récents combats du Dahomey

Une dépêche de Lahos, colonie anglaise, donne les détails suivants sur les récents combats livrés au Dahomey :

« Après la première affaire de Koto, le 15 octobre, les Dahoméens, quoique très décimés, avaient pu trouver un abri derrière la rivière et se reformer.

» Comme il s'agissait de défendre le dernier rempart qui empêchait les Français de s'emparer de Kana, la ville sainte, Béhanzin put facilement exciter le fanatisme de ses soldats et de ses amazones.

» Au dire des prisonniers, la fureur du roi se fait sentir depuis ses derniers échecs, sur son entourage.

» Pendant les huit jours de répit que le colonel Dodds dut laisser à l'ennemi, en attendant des approvisionnements, les Dahoméens achevèrent la construction de deux fortins placés entre deux lignes parallèles de tranchées.

» De son côté, le colonel Dodds, retranché dans son camp de Akpa, laissa à ses vaillantes troupes plusieurs jours d'un repos bien gagné, après les brillants combats précédents.

» Le courage et l'endurance des troupes et des officiers composant le corps expéditionnaire sont vraiment extraordinaires.

» Le mauvais temps, qui n'a pas ménagé l'armée, et les difficultés de l'organisation matérielle, n'ont pas empêché les troupes de conserver le plus grand entrain. Les soldats de la légion étrangère surtout sont remarquables.

» L'action contre les lignes du Koto fut engagée par l'artillerie placée dans une très bonne position au centre et appuyée par le feu de la ligne des tirailleurs sénégalais.

» La rivière, qui n'est heureusement pas large et qui est guéable en partie, fut traversée sur plusieurs points par des détachements qui eurent à subir un feu terrible de l'ennemi retranché dans le premier fortin.

» Le combat dura une grande partie de la journée. Les Dahoméens résistèrent longtemps dans la seconde ligne de retranchements et dans le deuxième fortin.

» Il y eut plusieurs charges des troupes françaises, à la baïonnette, qui firent beaucoup de mal à l'ennemi.»

Aux renseignements ci-dessus, la *France* ajoute que les Dahoméens, d'après les renseignements donnés par le colonel Dodds, disposaient, dans les dernières affaires, de quatre mitrailleuses, que le tir de nos canons a pu démonter.

Parmi les dix tués, il y a deux officiers, dont les noms seront communiqués, lorsque le ministre de la marine aura prévenu les familles.

Le *Mytho*, ayant à bord des renforts pour le Dahomey, est parti hier soir de Dakar pour Kotonou.

### Le capitaine Crémieu-Foa blessé

Paris, 3 novembre. — Nous croyons savoir que parmi les blessés des dernières rencontres au Dahomey, se trouve le capitaine Crémieu-Foa. Sa blessure ne causerait, du reste, aucune inquiétude sérieuse.

## LE DAHOMEY ET LA CHAMBRE

**Députés alarmistes. — La situation réelle au Dahomey. — Le gouvernement cacherait la vérité.**

Paris, 3 novembre. — La dépêche, émanant du ministère de la marine, que publiait un journal du matin dans sa troisième édition, était vivement commentée dans les couloirs de la Chambre.

Le bruit ne tardait pas à se répandre que ces premiers renseignements n'étaient qu'un résumé rapide de la dépêche officielle du colonel Dodds.

Suivant les uns, la dépêche officielle était arrivée très avant dans la nuit au ministère. Ces sortes de documents sont chiffrés; leur lecture complète demandent un certain temps, on n'avait pu communiquer à la presse immédiatement qu'une analyse sommaire.

D'autres, plus alarmistes, prétendaient que le ministère avait reçu depuis hier matin la dépêche du colonel Dodds mais, qu'en présence de son contenu, il n'avait voulu la communiquer que par tranche.

Il est assez curieux de remarquer que même les journaux du soir ne donnent, à quelque variante près, que le texte tel qu'il a été publié ce matin.

Ce serait donc officiellement le texte *ne varietur*, et pourtant des personnes dignes de foi assurent que la dépêche du colonel Dodds contient des renseignements complémentaires assez importants. Elles ajoutaient que ces renseignements allaient être affichés dans les couloirs spécialement réservés aux députés. Voilà qui donnait évidemment quelque semblant de raison aux alarmistes dont nous parlions tout à l'heure.

Il résultait de ces renseignements que le colonel Dodds signalait du côté des Dahoméens la présence de plusieurs canons Krupp et de quelques mitrailleuses. Un certain nombre de celles-ci avaient été démontées par notre artillerie. Mais nos troupes n'avaient pu encore s'emparer d'aucun de ces engins.

D'autre part, le colonel évacuait sur Porto-Novo ses blessés et ses malades et était obligé d'accompagner ce convoi de 300 de ses combattants, chargés du reste, de lui ramener des munitions. Privé de cet effectif et attendant son ravitaillement, le colonel devait rester sur la défensive jusque vers le 7 ou le 8 novembre. Enfin le colonel faisait connaître que la proportion des officiers hors de combat dans les derniers combats était toujours considérable.

Ces renseignements étaient accueillis avec une vive émotion. Les officiers avouaient qu'on avait eu tort de chanter trop tôt victoire et de publier que notre drapeau flottait déjà sur Abomey. « Sans doute le résultat final n'est pas douteux, mais il reste à faire encore un effort pour l'obtenir, disent-ils. » En fait, ils se montrent tant soit peu soucieux.

La réunion de la droite libérale, comme on l'a vu, a été impressionnée également. Aussi a-t-elle chargé M. Le Provost de Launay d'avoir quelques explications du ministère. M. Le Provost de Launay a téléphoné au ministère.

Il a demandé d'abord pourquoi il y avait un tel écart de temps entre les dépêches officielles et celles reçues par les agences. Il lui a été répondu que celles-ci recueillent sur la côte les bruits venus de l'intérieur et les câblent aussitôt tandis que les porteurs du colonel Dodds mettaient un certain temps à arriver à Porto-Novo.

Il a demandé aussi pourquoi après chaque combat, le colonel Dodds se voyait dans la nécessité de s'arrêter. Peut-être n'a-t-il pas assez de monde avec lui, a-t-il fait observer.

On lui a répondu que le colonel Dodds, envoyé là bas pour étudier la campagne, avait fixé lui-même ses effectifs et que rien ne lui avait été refusé. Au surplus, sur ce point, le ministère de la marine s'est montré assez embarrassé, et désireux de rejeter la responsabilité de tous évènements possibles sur le colonel Dodds.

En outre, on lui faisait connaître qu'on n'avait pas d'autres détails à lui fournir pour le moment et que la question qu'il était chargé de porter à la tribune à ce sujet mériterait d'être ajournée.

Nous avons voulu avoir des explications sur l'assertion relative aux effectifs demandés par le colonel Dodds. Voici ce qui nous a été répondu par une personne attachée au ministère :

« Il est très vrai que le colonel Dodds n'a demandé que les effectifs réduits qu'il commande. Ce nombre de combattants lui est plus que suffisant, car il déclare n'engager jamais qu'un millier d'hommes au plus.

» Avec les armes à tir rapide, la consommation des munitions est excessive, surtout pour les tirailleurs sénégalais ; leur remplacement est une des grandes difficultés de l'expédition : elles remontent bien l'Ouémé jusqu'à Tohoué par les canonnières, mais de ce point au front d'attaque, il faut les porter à dos d'hommes, ce qui nécessite, la charge de chaque porteur étant limitée, un nombre considérable et très encombrant d'indigènes employés à ce service.

» Si l'effectif des combattants était doublé, comme on le demande, ces difficultés, déjà très considérables, seraient absolument insurmontables. Le colonel Dodds y a réfléchi longtemps et s'est arrêté à ce qui lui a paru le plus simple et le plus expéditif.

» C'est à cette même question qu'il faut attribuer également les arrêts de la colonne, et dans le monde militaire, où on suit attentivement les opérations, on se préoccupe de cette complication prévue déjà de l'introduction dans les armements des armes à tir rapide, mais sur laquelle on n'avait encore aucun renseignement résultant de la pratique.

» A ce point de vue, l'expédition du Dahomey portera ses fruits en dehors des opérations militaires. »

Il est une autre question dont nous avons les premiers parlé et qui commence à agiter le Parlement. On veut que le gouvernement fasse connaître les instructions politiques qu'il a données ou qu'il compte donner au colonel Dodds, une fois la campagne terminée.

« Il ne faut pas, nous disait un membre de la droite, que le ministère engage l'avenir sans l'assentiment des Chambres, et il faut que celles-ci fixent bien ce qui doit être fait au Dahomey après la victoire définitive.»

Nous nous trouvons donc en présence d'une question ajournée, comme nous venons de le dire, et d'une interpellation qui suivra de très près la prise d'Abomey.

## LE MAIRE DE SAINT-DENIS

### et les officiers du 155e de ligne

On se souvient qu'au 14 juillet dernier, le maire socialiste de Saint-Denis, le citoyen Walter, avait invité les officiers du 155e de ligne à assister à l'inauguration du buste de la République, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, qui devait avoir lieu à l'issue de la revue.

Les officiers s'étant rendus à cette invitation, M. Walter lut en leur présence un discours qui se terminait par le cri de « Vive la révolution sociale! » Sur quoi les officiers, faisant demi tour, se retirèrent aussitôt.

Le même incident, qui était d'ailleurs aisé de prévoir, s'est produit hier à l'occasion de la cérémonie organisée par le conseil municipal en mémoire des soldats tués en 1870 sur le territoire de la commune.

Le colonel et un officier de chaque grade s'étaient rendus au cimetière afin de s'associer à cette manifestation patriotique.

Le maire a lu un discours qu'il a terminé par le cri réglementaire de : « Vive la République sociale! »

Sur ce, l'orateur socialiste a prié le colonel de dire, lui aussi, quelques paroles ; mais ce dernier, comme on le conçoit aisément, n'a répondu que par le silence à l'invitation du maire, qu'il a laissé partir avec le reste du cortège, restant lui-même auprès du monument avec les officiers.

## LA REPRISE DU TRAVAIL A CARMAUX

### ET LA MISE EN LIBERTÉ DES CONDAMNÉS

Paris, 3 novembre. — La nouvelle de la reprise du travail à Carmaux est parvenue à Paris ce matin, vers neuf heures.

Le garde des sceaux a aussitôt télégraphié au procureur de la République, à Albi pour l'inviter à faire mettre immédiatement en liberté tous les ouvriers condamnés à l'occasion de la grève de Carmaux.

Le ministre de la justice a prévenu en même temps le procureur général à Toulouse qu'il avait notifié directement le décret de grâce au procureur de la République d'Albi, afin que l'élargissement des détenus puisse avoir lieu sans retard.

M. Viette a reçu ce matin M. Clémenceau qui l'a entretenu des questions se rattachant à la reprise du travail à Carmaux.

**LA SORTIE DE PRISON**

Albi, 3 novembre. — Les grévistes de Carmaux condamnés qui ont été graciés viennent de sortir de prison, en chantant la *Carmagnole*. Une cinquantaine de leurs camarades venus de Carmaux les ont accompagnés au restaurant Paulin. Trois cents curieux environ assistaient à la sortie des prisonniers. MM. Baudin, Thivrier et Duc-Quercy *sont attendus par le train d'une heure*, venant de Carmaux, pour chercher les grévistes libérés.

**COMMENT S'EST EFFECTUEE LA REPRISE DU TRAVAIL. — UNE MANIFESTATION**

Carmaux, 3 novembre. — La reprise du travail s'est effectuée ce matin à cinq heures et demie. Comme cela avait été convenu à la réunion d'hier au soir, les mineurs se sont rendus à la chambre syndicale pour se former en groupes dès quatre heures et demie ; ceux qui arrivaient des communes de Blaye, Saint-Benoit et Rozières chantaient la *Carmagnole* dans les rues.

A cinq heures précises, les mineurs, formés en colonnes, sortent de la chambre syndicale ; MM. Baudin, Thivrier, députés, Duc Quercy et les membres du comité de la grève ouvrent la marche ; il pleut à torrents. Le cortège traverse la place Victor-Hugo en chantant la *Carmagnole* ; des femmes suivent, chantent elles aussi : « C'est nos frères ! nos frères ! c'est nos frères qu'il nous faut ! »

Dans la nuit noire, et sous la pluie qui tombe, la longue file des mineurs suit l'avenue de la Gare, toujours en chantant.

En arrivant à la verrerie dont les fours rouges et la lumière électrique qui éclaire l'établissement contrastent avec l'obscurité du dehors, la troupe s'arrête un instant; c'est là qu'a lieu la dislocation.

Les ouvriers des puits de la Grillatié et de la Tronquie traversent la voie du chemin de fer en colonne; ils se dirigent en chantant vers la mine.

On remarque qu'en passant devant les bureaux de la Compagnie et le domicile du directeur, seule la tête de colonne chante encore la *Carmagnole*; le gros du cortège garde un silence profond. Une dizaine de femmes qui marchent derrière, en se donnant le bras, poussent quelques huées et reprennent en chœur le refrain : « C'est nos frères qu'il nous faut! »

Nulle part, sur le parcours, on ne rencontre de factionnaires aux endroits où on les voyait habituellement : les postes *ont été retirés* dans la nuit et à la gendarmerie, les portes et les fenêtres sont demeurées closes pendant le défilé des ouvriers. En passant devant les maisonnettes habitées par les mineurs non syndiqués, connus ici sous le nom des « étrangleurs », les femmes ont crié : « A l'eau ! à l'eau ! » Ou bien encore : « A l'abattoir » et « A bas les mouchards ! »

Enfin, à leur arrivée sur les puits, les mineurs ont poussé un formidable cri de : « Vive la Révolution sociale ! » La manifestation a pris fin.

Un certain nombre de mineurs ont été admis par les chefs de poste; les autres descendront successivement dans les puits demain et les jours suivants.

Voici l'ordre de service pour la reprise du travail :

« Le premier jour de la reprise générale des travaux, la descente continuera à s'effectuer entre sept et huit heures et la montée à quatre heures.

» Seront occupés : les boiseurs, aides-mineurs, aides-poseurs de la voie, les remblayeurs, les engageurs, les moulineurs, les palefreniers et les conducteurs, le personnel de l'extérieur des puits, à l'exclusion des ouvriers de service des grilles, et les ouvriers des autres catégories se présenteront à leur maître-mineur entre deux et quatre heures de l'après-midi pour recevoir les ordres concernant le service du lendemain. »

**UNE REUNION DES MINEURS NON OCCUPES**

En revenant des puits, les mineurs qui n'ont pu être occupés ce matin se sont réunis à la chambre syndicale avec les femmes qui les avaient accompagnés; il était 6 h. 1/2. Une courte réunion improvisée aussitôt a eu lieu et M. Baudin dit qu'après une pareille manifestation on comprendrait que les ouvriers de Carmaux ne laisseraient jamais toucher à un des leurs; qu'il ne serait plus possible à la direction de les mettre dans l'alternative de voter contre leurs opinions ou de manquer de pain.

M. Duc-Quercy dit à son tour que c'est la première fois qu'après une grève aussi longue, les ouvriers mineurs peuvent rentrer dans la mine en affirmant, d'une façon si éclatante, leurs convictions socialistes.

« Les grévistes sont rentrés, a-t-il dit, en vainqueurs, et le prolétariat comprendra maintenant leur tactique ; c'est la liberté politique qu'ils ont reconquise, et sur la tour féodale du baron Reille, ils sont allés planter ce matin le drapeau rouge de la révolution sociale. »

On se sépare ensuite en chantant la *Carmagnole*, après s'être donné rendez-vous pour le soir à l'heure de l'arrivée des ouvriers.

**LE CHIFFRE DES DESCENTES DANS LES PUITS**

Comme les autres mineurs, le maire Calvignac a pris part à la manifestation aux côtés de MM. Baudin et Duc-Quercy; il s'est rendu avec la colonne de manifestans aux puits de la Grillatié et de Sainte-Barbe.

Vers sept heures, le capitaine de gendarmerie, accompagné de son ordonnance, a fait une tournée à cheval aux abords du puits. Voici le chiffre exact des descentes qui ont eu lieu ce matin dans les différents puits; Sainte-Barbe, 238, La Grillèche- 205, La Conquie, 157, Ateliers extérieurs, 220, Usines, 32, soit un total de 852 ouvriers, c'est-à-dire un tiers environ de ceux qui travaillent habituellement.

## BOURSE DE PARIS DU 4 NOVEMBRE

| Cours précéd. | VALEURS | Compt. | Terme | Cours d'ouv. | Cours de 2 h. | Cours de clôt |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 98 .. | 3 0/0 | .. .. | .. .. | 99 .. | 99 04 | |
| 105 17 | 4 1/2 0/0 | .. .. | .. .. | .. .. | 105 05 | |
| 91 95 | Italien | .. .. | .. .. | 92 40 | 92 45 | |
| 4000 .. | Banq. de France | .. .. | .. .. | 4000 .. | 3975 .. | |
| 183 .. | B. d'Escompte | .. .. | .. .. | 183 .. | 183 .. | |
| 666 .. | Banq. de Paris | .. .. | .. .. | 666 .. | 670 .. | |
| 1102 .. | Crédit Foncier | .. .. | .. .. | 1105 .. | 1107 .. | |
| 782 .. | Créd. Lyonnais | .. .. | .. .. | 780 .. | 780 .. | |
| 132 .. | Crédit Mobilier | .. .. | .. .. | 135 .. | 132 .. | |
| 1550 .. | Lyon | .. .. | .. .. | 1555 .. | 1555 .. | |
| 1905 .. | Nord | .. .. | .. .. | 1905 .. | 1908 .. | |
| 21 .. | Panama | .. .. | .. .. | .. .. | 22 .. | |
| 2622 .. | Suez | .. .. | .. .. | 2640 .. | 2647 .. | |
| 1465 .. | Gaz | .. .. | .. .. | .. .. | 1470 .. | |
| 631 .. | Autrichiens | .. .. | .. .. | 630 .. | 625 .. | |
| 220 .. | Lombards | .. .. | .. .. | 220 .. | 221 .. | |
| 158 .. | Nord Espagne | .. .. | .. .. | 155 .. | 157 .. | |
| 175 .. | Saragosse | .. .. | .. .. | 172 .. | 172 .. | |
| 630 .. | Méridionaux | .. .. | .. .. | .. .. | 635 .. | |
| .. .. | Métaux | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| 501 87 | Egypte | .. .. | .. .. | 504 37 | 504 37 | |
| 95 3/16 | Hongrois | .. .. | .. ./.. | 95 5/16 | 95 5/16 | |
| 21 70 | Turc | .. .. | .. .. | 21 87 | 21 92 | |
| 590 72 | Banq. Ottomane | .. .. | .. .. | 597 50 | 600 62 | |
| 62 9/16 | Extérieure | .. .. | .. .. | 62 13/16 | 62 13/16 | |
| 389 37 | Rio-Tinto | .. .. | .. .. | 395 .. | 393 .. | |
| 118 12 | Tharsis | .. .. | .. .. | 117 50 | 117 81 | |
| 25 1/2 | Portugais | .. .. | .. ./. | 25 7/16 | 25 7/8 | |
| .. ./.. | Consolidés | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. ./.. | Russe 1880 | .. .. | .. .. | .. / | .. ./. | |
| 95 70 | Russe consolidé | .. .. | .. .. | .. .. | 96 20 | |
| 78 80 | Russe nouveau | .. .. | .. .. | 78 85 | 79 .. | |
| .. .. | Fonc. d'Autriche | .. .. | .. .. | .. .. | ./. | |
| 413 77 | Dynamite | .. .. | .. .. | 417 .. | 417 .. | |
| .. .. | 3 0/0 nouveau | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Alpines | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| 115 .. | Câbles | .. .. | .. .. | 115 .. | 115 .. | |
| .. .. | Russe Orient | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Priorités | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| 77 .. | Mobilier espag. | .. .. | .. .. | 76 .. | 76 .. | |
| .. .. | 3 0/0 amortiss. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | C. d'Esc. nouv. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Générale | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Est | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Lyon (obligat.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Midi | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Nord (obligat.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Orléans | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Ouest | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Anglais | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Autriche or | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Belge 3 0/0 | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Ville d'Amiens | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Lille 1860 | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Lille 1863 | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Ville de Lyon | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | V. de Roubaix | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Fives-Lille (act) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Téléphone | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Voitures 4 0/0 | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Suez (obligat.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Cacérès | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Asturies | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Foncières 1883 | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Rente Foncière | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Cacérès (act.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Est (oblig.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Midi (oblig.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Béthune | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Picardie | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Nord-Est | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Ouest (act.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Orléans (oblig) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |
| .. .. | Fives-Lille (obl.) | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. | |

*(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse de Paris ne nous est pas encore parvenue).*

## BOURSE DE LILLE DU 4 NOVEMBRE

*(par fil téléphonique spécial)*

| VALEURS | Compt | Cours précéd. |
|---|---|---|
| Lille 60, r. 100 | .. .. | 112 50 |
| » 63, r. 100 | .. .. | 138 75 |
| » 68, r. 500 | .. .. | 512 .. |
| » 77, r. 500 | 515 .. | 508 75 |
| » 84, r. 400 | .. .. | 420 .. |
| » 84, 1/4 | .. .. | 104 25 |
| » 87, r. 400 | .. .. | 401 50 |
| » 90, r. 500 | .. .. | 506 .. |
| Roub.-Tourc. | .. .. | 49 .. |
| Amiens | .. .. | 115 .. |
| Dép. du Nord | .. .. | 109 50 |
| Tourcoing 1878 | .. .. | 508 50 |
| Armentièr. 86 | .. .. | 505 50 |
| Douai, libérée | .. .. | 501 .. |
| » non lib. | .. .. | 501 .. |
| Verley, Decr. | .. .. | 1270 .. |
| Ce Platel et Cie | .. .. | 293 .. |
| Crédit d. Nord | .. .. | 450 .. |
| H. Devilder | .. .. | 1050 .. |
| Banq. ré. Nord | .. .. | 500 .. |
| Ce Esc. Roub. | .. .. | .. .. |
| Gaz de Wazem | .. .. | 509 50 |
| Le Nord, ass. | .. .. | 2800 .. |
| Union g. Nord | .. .. | 455 .. |
| St-Sauv. Arras | .. .. | 125 .. |
| Un. lin. Nord | .. .. | .. .. |
| Constr. Anzin | .. .. | .. .. |
| Ciments franç | .. .. | 270 .. |
| Estrée-Blanch | .. .. | 250 .. |
| Tramw Nord | .. .. | 40 .. |
| L. Allart, t. p. | .. .. | 400 .. |
| Id. 375 p. | .. .. | .. .. |
| Chem Econom | .. .. | 491 50 |
| Delgutte et Cie | .. .. | 488 75 |
| Ce Liquid R.-T. | .. .. | .. .. |
| Eaux Dunkerq | .. .. | 516 25 |
| Tréfilerie | .. .. | 1040 .. |
| Biache-St-V. | .. .. | 3500 .. |
| Denain Anzin. | .. .. | 366 25 |
| Usin Villerupt | .. .. | 450 .. |

| VALEURS | Compt. | Cours précéd. |
|---|---|---|
| **OBLIGATIONS** | | |
| Tramw. Nord. | .. .. | 432 50 |
| Union lin. N. | .. .. | 165 .. |
| Gaz de Wazem | .. .. | 520 .. |
| Ch. d. fer Econ. | .. .. | 508 75 |
| Denain Anzin. | .. .. | 515 .. |
| Tréfilerie | .. .. | 507 50 |
| **CHARBONNAGES** | | |
| Aniche, 12e | 14050 .. | 14100 .. |
| Anzin, 100e d. | .. .. | 4710 .. |
| Blanzy | .. .. | 1865 .. |
| Bruay | .. .. | 13975 .. |
| Bully-Gren., 6e | 3340 .. | 3335 .. |
| Campagnac | .. .. | 500 .. |
| Carvin | 1432 50 | 1425 .. |
| Courrières, 10e | 4485 .. | 4450 .. |
| Crespin | .. .. | 235 .. |
| Douchy | .. .. | 3873 75 |
| Dourges | .. .. | 9500 .. |
| Drocourt, 1re s. | .. .. | 3905 .. |
| Escarpelle | .. .. | 2800 .. |
| Epinac | .. .. | 500 .. |
| Ferfay | .. .. | 750 .. |
| Fléchinelle c.5 | .. .. | 375 .. |
| Fléchinelle | .. .. | 500 .. |
| Lens | .. .. | 27350 .. |
| Liévin | .. .. | 10725 .. |
| Marles 30 0/0. | .. .. | 13600 .. |
| Marles 70 0/0. | .. .. | 18500 .. |
| Meurchin | 4910 .. | 4925 .. |
| Ostricourt | 423 75 | 440 .. |
| Sincey-le-R. | .. .. | 3 75 |
| Thivencelles | .. .. | 61 25 |
| Vicoigne et N. | .. .. | 21285 .. |
| **OBLIGATIONS** | | |
| Bethune 1877. | .. .. | 455 .. |
| Blanzy 1876 | .. .. | 536 .. |
| Drocourt 1885. | .. .. | 540 .. |
| Fléchinelle 87. | .. .. | 250 .. |
| Marles 1886 | .. .. | 525 .. |
| Liévin 1885 | .. .. | 505 .. |

**Marchés de Lille du 4 novembre 1892**

**SUCRES.** — Raffinés n° 1, cote officielle, 112 .. à .... ..; 88 degrés, cote com., 38 50 à .. ..; n° 3, cote com., .. ..

**HUILES.** — Huile épurée pour quinquet 72 fr. l'hectolitre; huile de colza 66 fr.

**ALCOOLS.** — 3/6 betteraves disponible, offert 45 50 à .. ..; demandé .. .. à .. ..

**Cours de clôture au comptant du 4 novembre**

| Cours Précédent | VALEURS | Cours du jour |
|---|---|---|
| 98 80 ./. | 3 0/0 | 98 80 ./. |
| .. .. ./. | 3 0/0 1891 | .. .. ./. |
| 99 15 ./. | 3 0/0 amortissable | 99 30 ./. |
| 104 70 ./. | 4 1/2 0/0 1883 | 104 80 ./. |

## DERNIÈRE HEURE

*De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)*

**Prorogation de deux surtaxes d'octroi de la ville d'Avesnes**

Paris, 4 novembre. — La ville d'Avesnes a demandé l'autorisation de proroger pendant cinq ans, à compter du 1er janvier 1893 deux surtaxes d'octroi, l'une de 5,80 par hectolitre de vin; l'autre de 6 francs par hectolitre d'alcool, qu'elle perçoit en vertu de la loi du 19 mars 1888, dont les effets prennent fin le 31 décembre.

La commission de la Chambre qui avait été chargée d'examiner cette proposition conclut à l'adoption du projet de loi fourni par le gouvernement, mais en limitant à trois ans, c'est-à-dire au 31 décembre 1895, la durée de la prorogation, afin de ne pas entraver la réforme de l'impôt des boissons, dans le cas où le gouvernement adopterait cette réforme.

**Conseil des ministres**

Paris, 4 novembre. — M. Rouvier a fait connaître au Conseil les observations qui ont été faites sur le projet de loi relatif au régime des boissons, spécialement sur les droits de licence et sur le régime des bouilleurs de crû.

M. Loubet a annoncé à ses collègues qu'il était convoqué par la commission de la Chambre, chargée de l'examen de la proposition de loi relative à la suppression des bureaux de placement.

Il se rendra devant cette commission pour lui faire savoir que le gouvernement est partisan de la liberté des bureaux de placement, sauf à prendre des mesures de surveillance.

M. Viette a fait savoir au Conseil qu'il doit répondre demain à la question de M. Jumelle sur l'insuffisance du personnel de la Compagnie du Chemin de fer du Midi.

Enfin, M. Loubet a fait signer un décret au Président de la République portant dissolution du conseil municipal de Clairvaux (Oise).

**Notre artillerie de forteresse**

Paris, 4 novembre. — Le *Gaulois* donne la nouvelle suivante :

« Nos lecteurs savent qu'il existe dans la constitution de notre armée nationale une artillerie dite de forteresse, spécialement attachée au service des pièces de gros calibre.

» Cette artillerie comporte seize bataillons de forteresse et chaque bataillon, comprenant six batteries, est commandé par un chef d'escadron d'artillerie, ce qui au premier abord peut sembler anormal, escadron et bataillon ne marchant pas de la même patte.

» On étudie depuis quelque temps déjà, au ministère de la guerre, un projet qui consisterait à faire de ces bataillons des régiments d'artillerie de forteresse, qui seraient organisés sur le pied de huit bataillons par régiment ayant un lieutenant-colonel à sa tête, avec un chef d'escadron en sous-ordre.

» Si ce projet est adopté, il en résulterait la nomination prochaine, dans l'arme de l'artillerie, de huit nouveaux lieutenants-colonels. »

**Un double assassinat près de Verdun**

On mande de Verdun au *Petit Journal* :

« Un double assassinat vient d'être commis à Harville, canton de Fresne-en-Wœvre. Deux vieillards, M. et Mme Brul, le mari âgé de quatre-vingt-deux ans, sa femme de soixante-quinze, ont été frappés à coups de couteau pendant leur sommeil.

» Les assassins ont apporté un acharnement féroce dans l'accomplissement de leur crime. Brul a reçu treize blessures, auxquelles il a succombé sur-le-champ ; sa femme, qui a été frappée sept fois, est sur le point de mourir. La malheureuse a essayé, mais en vain, d'articuler quelques mots.

» Quand on est entré dans la chambre des victimes, le sang, ruisselant de toutes parts, formait d'immenses flaques sur le plancher. »

**Les honneurs du Panthéon à la Commune**

M. Dumay vient de proposer, par amendement au projet de loi sur les sépultures au Panthéon, d'ajouter aux noms déjà proposés, celui de Delescluze, l'ancien membre de la Commune.

**Nouvelle effervescence à Berlin**

Berlin, 4 novembre. — On remarque une certaine effervescence dans la populace de Berlin, qui organisa, on s'en souvient, une émeute au mois de février. Hier, au moment où les recrues arrivaient à la caserne de la place de l'Empereur François, la foule insulta les agents de police et leur jeta des pierres.

La foule devenant de plus en plus agressive, les agents, débordés, réclamèrent des renforts, et rencontrèrent une telle résistance qu'ils durent dégainer et charger. Un agent, qui se trouvait seul au milieu des manifestants, a été grièvement blessé et jeté par dessus le pont du canal. Il a été heureusement sauvé par des bateliers. Il a fallu l'intervention des agents de police à cheval pour rétablir l'ordre.

**Un cuirassé perdu**

Madrid, 4 novembre. — Suivant une dépêche de Corogne la situation du cuirassé anglais *Howe* qui s'est échoué hier à l'entrée du port du Ferrol serait très compromise et l'on croit sa perte inévitable. On ajoute que l'équipage a quitté le navire. L'accident est attribué au refus systématique de la marine de guerre anglaise de prendre des pilotes à bord pour entrer dans les ports.

**Une lugubre trouvaille**

Sydney, 4 novembre. — Dans la cour d'une maison de la petite ville de Mac-Donald, dans le comté de Cumberland, on a trouvé sept cadavres d'enfants. Toute la famille qui habitait la maison a été arrêtée. On croit se trouver en présence de crimes d'une faiseuse d'anges.

**Un terrible ouragan à Messine**

Berlin, 4 novembre. — On télégraphie de Messine à la *Voce della Verita* qu'un violent ouragan s'est déchaîné sur la ville. Plusieurs ponts ont été renversés et quelques maisons, minées par les eaux, se sont écroulées. Les dégâts dans les campagnes environnantes sont considérables.

**Un crime mystérieux**

Berlin, 4 novembre. — On annonce de Borreighione à la *Voce della Verita* que le cadavre d'une femme coupée en morceaux a été trouvé aujourd'hui, à l'entrée de la maison d'un prêtre.

**Le grand-duc Serge au Vatican**

Berlin, 4 novembre. — Selon le *Diritto*, le Vatican fait des préparatifs pour la visite du grand-duc Serge, qui serait reçu avec le cérémonial usité pour les membres des familles régnantes.

**Le libre transit à travers les Dardanelles**

Londres, 4 novembre. — On télégraphie de Berlin au *Standard* de ce matin vendredi :

« La dépêche de Varna au *Standard*, publiée ces jours derniers, a attiré l'attention générale.

» Il était dit dans cette dépêche que M. de Nelidoff avait reçu l'ordre de demander au sultan le libre transit, sans avis ni autorisation préalable, de matériel et de munitions de guerre russes à travers les Dardanelles.

» Les sommités berlinoises en matière de droit international, disent que le transit en question ne saurait s'opérer sans permission spéciale du sultan. »

**Les anciens zouaves pontificaux**

Amsterdam, 4 novembre. — Le 13 novembre aura lieu à Utrecht l'assemblée générale des anciens zouaves pontificaux. Le baron de Charrette assistera à l'assemblée, ainsi que plusieurs leaders catholiques de la France et de l'Allemagne.

**La marche en avant. — Les Anglais au Soudan**

Londres, 4 novembre. -- Le général Walker et son personnel se mettront en marche pour Souakim aujourd'hui vendredi.

Osman-Digma a chassé les tribus amies des Européens et il rallie en ce moment ses adhérents.

## Chambre des Députés

*Séance du vendredi 4 novembre*

Présidence de M. Floquet, président

La séance est ouverte à 2 heures.

La Chambre déclare l'urgence sur le projet de loi adopté par le Sénat, portant modification à l'article 28, de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée.

La discussion immédiate est ordonnée. On sait que cette modification a pour but de permettre de nommer au grade de sous-lieutenant de réserve, dès la sortie de l'école centrale, ceux des élèves qui, ayant assisté aux examens de sortie et présentant toutes les garanties obligées, auront subi avec succès les épreuves spéciales d'aptitude.

Ils accompliront alors, en cette qualité, dans un corps de troupe, la quatrième année de l'engagement volontaire de quatre ans qu'ils ont souscrit à leur entrée à l'école.

Le projet de loi est adopté.

Après le rejet d'un amendement de M. Guillemin, qui demandait que les élèves des écoles centrales polytechniques et forestières considérés comme présents sous les drapeaux, conféreraient à leurs frères la dispense légale.

M. de La Ferronnays développe un amendement additionnel tendant à déclarer que les élèves des écoles centrales ainsi promus au grade d'officier, devront être affectés de préférence aux armes de l'artillerie et du génie.

Sur la déclaration de M. Jules Roche, ministre du commerce, qui dit, en fait, les élèves de l'école centrale seront appelés à l'artillerie et au génie.

M. de La Ferronnaye relit son amendement.

M. Desprès (Seine), développe un amendement additionnel portant que les élèves externes de l'école des ponts et chaussées sont appelés à profiter des bénéfices de la présente loi.

## SÉNAT

*Séance du vendredi 4 novembre 1892*

Présidence de M. le Royer, président

La séance est ouverte à deux heures et demie.

**Validation de l'élection de M. Lebley**

L'élection de M. Leblay dans la Haute-Vienne est validée.

**Le projet de loi sur l'armée coloniale**

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif à l'armée coloniale.

M. Burdeau, ministre de la marine.— La seule question soulevée par l'article premier, est celle du rattachement de l'arme coloniale.

Je tiens à dire que quelle que soit la solution qui prévaudra, ces effectifs devront être plus considérables que ne l'a prévue la commission. Il faudrait donc examiner tout d'abord l'article 4, qui y est relatif et au sujet duquel je fais toutes mes réserves.

M. le général Billot, président de la commission. — Toute la loi est dans l'article premier. Elle sera toute différente selon le ministère auquel l'armée coloniale sera rattachée.

## LES MARCHÉS A TERME

**BULLETIN DU JOUR**

4 novembre.

La baisse persiste et les cours accusent encore aujourd'hui, sur tous les marchés, des différences en moins. Tendance calme partout.

PRIME DU « JOURNAL DE ROUBAIX »

INITIALES ENTRELACÉES 0,50 Cmes

dans jolie boîte de poch

Utile à chacun pour marquer son papier à lettres Enveloppes;

Aux Dames pour broder leur linge ou le marquer à l'encre indélébile;

Aux Elèves des Pensionnats et Collèges, heureux d'appliquer leurs initiales sur leurs cahiers, livres, correspondances, etc.

Cadeaux. — Les initiales d'une personne dans la boîte écrin nickelée, avec écusson, constitue un bien joli cadeau peu coûteux.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.